

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 mars 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 14

Date d'affichage de la liste des délibérations : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – FOSSEY Flavie - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

**Pouvoirs :** LECORNU Séverine a donné procuration de vote à LEBLOND Christine. THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

**Absente :** LACAILLE Estelle.

**Secrétaire de séance :**

POZZO Maryvonne.

### 1 – COMMANDE PUBLIQUE

#### 1.4 – Autres contrats

### Adoption du règlement intérieur de l'aire de Camping-Car Park et fixation du montant de l'amende forfaitaire

- Délibération n° DEL2023-04-27 -

M. Le Maire donne la parole à son premier adjoint, délégué aux Travaux et à l'Environnement, M. Pascal GIAVARINI.

Il présente aux conseillers le modèle de règlement intérieur de l'aire de Camping-Car Park.

Les conseillers sont invités à délibérer sur l'article 11 qui prévoit une sanction pour « tout petit train ou fraude qui sera sanctionné par une amende forfaitaire votée par le Conseil Municipal... ».

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu la présentation de M. L'Adjoint au Maire, délégué aux Travaux et à l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

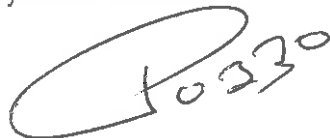
DECIDE

- ☞ **Article 1er :** de prendre acte du projet de règlement intérieur de l'aire de Camping-Car Park tel que joint à la présente délibération ;
- ☞ **Article 2 :** de fixer le montant de l'amende forfaitaire à 300,00 € (article 11 du règlement de Camping-Car Park) ;
- ☞ **Article 3 :** d'autoriser M. Le Maire à signer ce règlement et tous documents se rapportant à ce dossier.

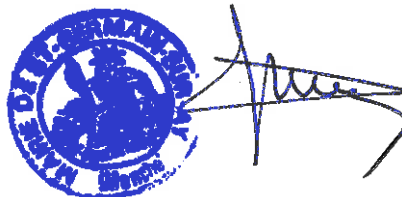
Adoptée à l'unanimité des votants  
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 6 avril 2023,

La Secrétaire de Séance,  
Maryvonne POZZO



Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le. 19/05/2023 ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.